



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 78338

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fixation des références pour le DPU dans le cadre de la réforme de la PAC, et plus particulièrement dans le secteur du tabac. Après avoir obtenu de son ministère des engagements concernant la spécificité du secteur, le Conseil supérieur d'orientation a remis en cause nombre de ces acquis. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour clarifier cette situation afin que les intérêts des producteurs soient préservés.

Texte de la réponse

Les modalités d'application de la réforme de la politique agricole commune prévoient une attribution de droits à paiement unique (DPU) aux agriculteurs ayant perçu des aides durant la période de référence 2000-2001-2002. Les dispositions relatives à l'établissement des DPU permettent aux États membres de réviser le calcul en cas de circonstances exceptionnelles ayant fortement diminué les aides perçues pendant cette période de référence. La réglementation prévoit également de relever le niveau des références historiques lorsque l'exploitant a réalisé avant le 15 mai 2004 des investissements qui ont conduit à augmenter significativement sa capacité de production. De surcroît, des programmes spécifiques peuvent être mis en place pour attribuer des DPU complémentaires à partir de la réserve nationale à des agriculteurs rencontrant des situations particulières. Suite à une concertation spécifique avec les organisations professionnelles agricoles, et notamment la Fédération nationale des producteurs de tabac (FNPT), il a été décidé de corriger les références historiques des tabaculteurs dont la production a subi un sinistre au cours de la période de référence, si celui-ci a conduit à une baisse d'au moins 20 % de leurs aides tabacoles cette année-là, de compléter les références à partir d'une dotation prélevée sur la réserve nationale en cas d'acquisition de quotas de production de tabac intervenue avant le 15 mai 2004, et de mettre en oeuvre un programme spécifique pour les acquisitions de quotas intervenues après le 15 mai 2004.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78338

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10684

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 933